

RCS : TOURS Code greffe : 3701

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOURS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1997 B 00763 Numéro SIREN : 414 422 238 Nom ou dénomination : A.U.P. - ARCHITECTURE, URBANISME, PAYSAGE

Ce dépôt a été enregistré le 26/08/2021 sous le numéro de dépôt 9219

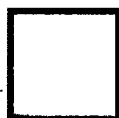
A.U.P.

43 Rue François Clouet
37000 TOURS

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOURS
04 AOUT 2021
Me F. PRINTEMPS Greffier Associé
GREFFE - RCS



2021009219

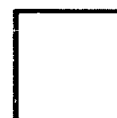
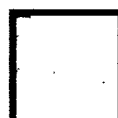


Etats Comptables et Fiscaux

31/12/2020

Copie certifiée conforme
à l'original

[Signature]



Bilan et Compte de résultat



Bilan

A.U.P.

Période du 01/01/20 au 31/12/20
Edition du 16/05/21
Devise d'édition EURO

ACTIF	BRUT	Dépréciation	Net (N) 31/12/2020	Net (N-1) 31/12/2019
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	6 636	6 636		
Immobilisations corporelles	26 479	20 760	5 719	9 246
Immobilisations financières	101		101	101
ACTIF IMMOBILISÉ	33 216	27 396	5 820	9 347

Stocks de matières premières et approvisionnements				
Stocks de marchandises				
Avances et acomptes versés sur commande	5 000		5 000	5 000
Créances clients et comptes rattachés	70 797		70 797	70 797
Autres créances	31 566		31 566	19 279
Valeurs mobilières de placement				
Banques, CCP et autres (sauf caisse)	83 210		83 210	
Caisse				
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	190 573		190 573	95 076

TOTAL GÉNÉRAL	223 789	27 396	196 393	104 423
----------------------	----------------	---------------	----------------	----------------

PASSIF	Net (N) 31/12/2020	Net (N-1) 31/12/2019
Capital social ou individuel	(953)	(1 553)
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	915	915
Réserves réglementées		
Autres réserves	7 414	7 414
Report à nouveau	(67 342)	(23 220)
RESULTAT DE L'EXERCICE	51 292	
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	(8 675)	(16 444)

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
---	--	--

Emprunts et dettes assimilées	63 913	40 574
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	20 900	20 000
Fournisseurs et comptes rattachés	5 000	5 000
Autres dettes	115 255	99 416
Produits constatés d'avance		
DETTES	205 068	164 990

TOTAL GÉNÉRAL	196 393	148 545
----------------------	----------------	----------------

Compte de Résultat BNC

A.U.P.

Période du 01/01/20 au 31/12/20
Edition du 16/05/21
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Montant N 31/12/2020
Recettes encaissées [y compris remboursements de frais]	210 270
A déduire - débours payés pour le compte des clients	
- honoraires rétrocedés	11 128
Montant net des recettes	199 142
Produits financiers	
Gains divers	5 332
TOTAL DES RECETTES	204 474

Achats			27 769
Frais de personnel : - salaires nets et avantages en nature			57 944
- charges sociales [parts patronales et ouvrières]			29 410
Impôts et taxes - taxe sur la valeur ajoutée			
- taxe professionnelle			586
- autres impôts			
Contribution sociale généralisée déductible			
Loyers et charges locatives			7 150
Location matériel et mobilier [dont redevance de collaboration]			7 658
Entretien et réparations	593	} TOTAL : travaux, fournitures et services extérieurs	
Personnel intérimaire	1 657		
Petit outillage	932		
Chauffage, eau, gaz et électricité	3 875		(2 375)
Honoraires	(9 431)		
Primes d'assurances			
Frais de véhicule		} TOTAL : transports et déplacements	
Autres frais de déplacements (voyages ..)	885		885
Charges sociales personnelles : dont obligatoires			
	dont facultatives	11 843	11 843
Frais de réception, de présentation et de congrès	709	} TOTAL : frais divers de gestion	
Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone	8 090		
Frais d'actes et de contentieux	897		
Cotisations syndicales et professionnelles	1 006		11 429
Autres frais divers de gestion	727		
Frais financiers			1 282
Pertes diverses			195
TOTAL DES DÉPENSES PROFESSIONNELLES			153 777

EXCÉDENT	50 697	INSUFFISANCE	
Plus value à court terme		Frais d'établissement	
Divers à réintégrer	14 722	Dotation aux amortissements	3 527
Bénéfices société civile de moyens		Moins values à court terme	
		Divers à déduire	
		Déficit société civile de moyens	
TOTAL	65 419	TOTAL	3 527

BÉNÉFICE	61 892
DÉFICIT	

EURL A.U.P. – ARCHITECTURE, URBANISME, PAYSAGE

Société au capital de 9 146 Euros
Siège social : 43, rue François Clouet
37000 TOURS

RCS TOURS B.414.422.238
SIRET 414.422.238.00025

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt, le trente juin, à dix huit heures,

Monsieur Michel COSNEFROY, demeurant 43 rue François Clouet – 37000 TOURS,

Propriétaire de la totalité des 600 parts de 15,24 Euros composant le capital social de la Société EURL A.U.P.,

Associé unique de ladite société,

I. A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En sa qualité de seul gérant de la société, Monsieur Michel COSNEFROY, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2020, et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

Les conventions visées à l'article L223-19 du Code de Commerce intervenues au cours de l'exercice écoulé sont relatées dans le rapport de gestion de l'associé unique.

II. A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- l'affectation des résultats de cet exercice,
- la constatation des conventions visées à l'article L223-19 du Code de Commerce.

PREMIERE DECISION

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'il les a établis et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans son rapport de gestion.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le résultat bénéficiaire de 61 892 €uros de la manière suivante :

- dotation à la réserve légale : 0 €uro
- affectation en report à nouveau : 61 892 €uros
- affectation au compte courant d'associé : 0 €uro

TROISIEME DECISION

L'associé unique, conformément à la loi, prend acte des conventions visées à l'article L223-19 du Code de Commerce qui ont été conclues au cours de l'exercice écoulé.

Conformément aux dispositions légales réglementaires, ces conventions seront répertoriées sur le registre des décisions de l'associé unique en annexe au présent procès-verbal.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre de ses décisions.

Monsieur Michel COSNEFROY

*Copie certifiée conforme
à l'original*



N° 71

**ANNEXE AU PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 JUIN 2021**

**CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L223-19
DU CODE DE COMMERCE**

1) Nature de la convention : Rémunération de la gérance

Nom de l'intéressé : Monsieur Michel COSNEFROY

Modalités essentielles de la convention :

La gérance a prélevé sur cet exercice une somme de 11 000 Euros.

2) Nature de la convention : Location siège social

Noms des intéressés : Monsieur et Madame Michel COSNEFROY

Modalités essentielles de la convention :

Monsieur et Madame Michel COSNEFROY louent à la société les locaux à titre professionnel, moyennant un loyer pour l'exercice 2020 de 7 150 Euros.
